



Vous êtes inscrits à une session de moulages groupés pour protecteurs auditifs sur-mesure dans le cadre de la campagne de prévention AGI-SON ?

Prenez le temps de lire les quelques conseils ci-dessous !

• **Choix du protecteur auditif**

Le niveau d'atténuation

Vous pouvez choisir entre 6 niveaux d'atténuation. Souvenez-vous que la nocivité du bruit n'est pas uniquement liée à son intensité. La durée de l'exposition détermine également sa dangerosité :

8 heures à 80 dB (A) = 15 minutes à 95 dB (A) = 1 seconde à 107 dB (A) !!

Il convient donc de choisir un niveau d'atténuation qui vous permettra de porter vos protecteurs auditifs sans les retirer lorsque vous êtes exposé à un niveau sonore élevé et pas nécessairement l'atténuation la plus importante.

Consultez les informations produit pour vous aider à choisir et n'hésitez pas à demander conseil le jour de l'opération. Enfin, si vous n'étiez pas satisfait de votre choix, sachez que vous aurez 2 mois après la livraison de vos protecteurs pour modifier vos filtres sans frais supplémentaires. Vous avez aussi la possibilité de commander une paire de filtres supplémentaire.

• **La prise d'empreintes**

Vous êtes inscrits en groupe de 4 personnes, par créneaux de 30 mn, divisés en 3 temps :

1. Conseils de prévention
2. Réalisation des moulages des conduits auditifs
3. Commandes, règlements

Vos empreintes sont réalisées par un audioprothésiste ou un spécialiste de l'audition formé à cette intervention qui dure environ 10 mn et se déroule comme suit :

1. Contrôle de votre conduit auditif à l'aide d'un otoscope. La présence d'un excès de cérumen peut présenter une contre indication à la réalisation de vos empreintes. Si vous êtes sujet à des bouchons de cérumen, pensez à faire contrôler vos conduits auditifs par votre médecin avant le jour de l'opération.
2. Un protège-tympan est placé dans le fond de votre conduit auditif, à une distance d'au moins 7 mm de votre tympan, afin de délimiter l'emplacement de la pâte à empreintes.
3. Une pâte silicone est injectée dans vos oreilles.
4. Séchage de 3 à 4 mn.
5. Retrait et contrôle des empreintes.

• **La livraison**

Vos protecteurs seront livrés après un délai de fabrication d'environ 4 semaines (ajustable en fonction du volume de commande en production), sur le lieu où vos empreintes ont été réalisées. Vous serez avertis par mail de leur disponibilité. Ce délai reste indicatif et variable en fonction de notre volume de commande. Une livraison individuelle reste envisageable à vos frais, sur la base de 11 € par paire de protecteurs.

• **Le règlement**

Les règlements des commandes sont effectués par chèque (possible en 3 fois sans frais) ou par CB le jour de la réalisation des empreintes, sauf accord préalable et réception d'un bon de commande. Pensez à apporter votre règlement, aucune commande ne pourra être produite sans réception du règlement le jour de la session et les conditions tarifaires AGI-SON ne pourront être appliquées.

Enfin, nous vous rappelons que vous bénéficiez de ces conditions privilégiées dans le cadre de la campagne de prévention des risques auditifs liés à la pratique et à l'écoute de la musique d'AGI-SON. Ces conditions peuvent être appliquées car tous les acteurs qui les rendent possibles sont impliqués dans cette campagne et parfois bénévoles sur ces actions.

Nous vous remercions de leur accorder le meilleur accueil possible.

Pour connaître le planning des prochaines sessions : www.facebook.com/EarCareDev/